



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 961  
DU 24 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PROVISOIRE N° TEQ 2022- 927 DU 18 NOVEMBRE 2022 RELATIF À LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION PONT ARISTIDE BRIAND (POSE DE BLOCS DE BÉTON)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'installation de glissières en béton armé pont Aristide Briand ne sera pas effectuée notamment du fait de l'impact d'une telle intervention sur le nouveau plan de circulation récemment mis en place en cœur de ville,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° TEQ 2022-927 du 18 Novembre 2022, exécutoire le 23 Novembre 2022 est abrogé

#### Article 2

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 24 NOV. 2022

Exécutoire le : 24 NOV. 2022